

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AGIPI REVENUS (code ISIN FR0012711232)

Classe de parts : Capitalisation et/ou Distribution EUR (ISIN : FR0012711232)
Cet OPCVM est géré par ARCHITAS France (société appartenant au groupe AXA)

Objectif et politique d'investissement

Objectif de gestion

La SICAV AGIPI REVENUS est nourricière du compartiment « AXA Selection Income » du fonds de droit irlandais « Architas Multi-manager Global Funds Units Trust » (l'OPCVM Maître ou le Compartiment). A ce titre, elle est investie en permanence et en totalité dans l'OPCVM Maître et, à titre accessoire, en liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion l'OPCVM Maître :

L'objectif du Compartiment consiste à offrir un niveau de revenus attractif comparé aux taux d'intérêt en vigueur tout en visant à maintenir ou faire croître le capital à moyen et à long terme.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la performance d'AGIPI REVENUS pourra être inférieure à celle de l'OPCVM Maître du fait des propres frais de gestion d'AGIPI REVENUS.

Rappel de la politique d'investissement de l'OPCVM Maître :

Le Compartiment sera géré sur une base discrétionnaire et investira dans d'autres fonds (fonds sous-jacents). Il procédera en outre à des investissements directs.

Les fonds sous-jacents seront investis dans une variété de catégories d'actifs, y compris les titres à revenu fixe, les actions, les instruments du marché monétaire, les matières premières, l'immobilier, les instruments dérivés, les indices financiers et/ou les devises.

Les investissements directs peuvent porter sur des actions, des instruments de dette négociables émis par des sociétés, des Etats et d'autres institutions ainsi que des instruments du marché monétaire. Les instruments de dette négociables pourront être de toute maturité, et notés « Investment Grade » au moins (par une agence reconnue) ou non notés et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés.

Le Compartiment peut investir en toute flexibilité et ne fait l'objet d'aucune limitation quant à la part de son actif net pouvant être investie dans un pays, une région, un secteur ou une catégorie d'actifs donnée. Il peut notamment être très exposé aux marchés émergents.

Le Compartiment peut aussi investir dans des contrats financiers dont la valeur découle de celle d'autres instruments de placement ou indices (instruments dérivés) pour satisfaire son objectif d'investissement, pour réduire le risque ou à des fins de gestion plus efficace.

Indicateur de référence

La SICAV n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion mis en œuvre au sein de l'OPCVM Maître, dont la gestion n'est pas réalisée au regard d'un indicateur de référence, est basé sur une sélection de titres en application de critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

Devise de l'OPCVM et de l'OPCVM Maître

Devise de référence de l'OPCVM et de l'OPCVM Maître : Euro.

Durée de placement recommandée

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 8 ans.

Modalités de souscription/rachat

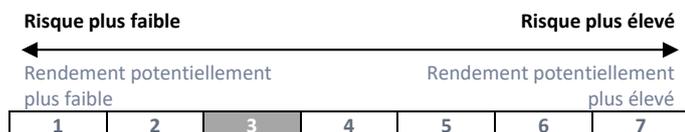
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 09h00. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J+1 et calculée en J+3 ouvré sur la base des cours de clôture du jour d'établissement de la valeur liquidative (J+1) (soit à cours super inconnu).

Le règlement-livraison intervient en J+5 ouvré. La valeur liquidative de la SICAV est calculée sur une base quotidienne. Elle est établie chaque jour de Bourse ouvré, ou le jour de Bourse ouvré suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, en Irlande et au Royaume-Uni. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext, du Irish Stock Exchange et du London Stock Exchange, il prend également en considération le calendrier de valorisation de l'OPCVM Maître.

Affectation des sommes distribuables

La SICAV décide chaque année de l'affectation de ses sommes distribuables (capitalisation et/ou distribution). Le coût des opérations de portefeuille est financé sur les actifs de la SICAV, en sus des frais visés dans la partie « Frais » du présent document.

Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie?

La SICAV est classée dans la catégorie 3, cela correspond à une volatilité prévisionnelle moyenne. La volatilité décrit l'ampleur des fluctuations de la valeur du fonds à la hausse et à la baisse par le passé.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de crédit : l'OPCVM maître peut investir dans des obligations émises par des entités considérées comme plus susceptibles de tomber en défaut de paiement (non Investment Grade). En cas de défaillance effective d'un émetteur, l'OPCVM Maître, et votre investissement pourraient subir des pertes.

Risque de liquidité : l'OPCVM maître investit dans d'autres OPCVM et sa liquidité dépend donc de celle de ces OPCVM cibles. Si les OPCVM cibles suspendent ou retardent le paiement du produit du rachat, la capacité de l'OPCVM Maître à satisfaire les demandes de rachat pourra également être affectée.

Risque de contrepartie : l'insolvabilité de tout établissement fournissant des services tels que la garde des actifs ou agissant en tant que contrepartie à des instruments dérivés ou à d'autres instruments peut exposer l'OPCVM à des pertes financières.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi, ou ne vous soit remboursé.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	2,2%*
----------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

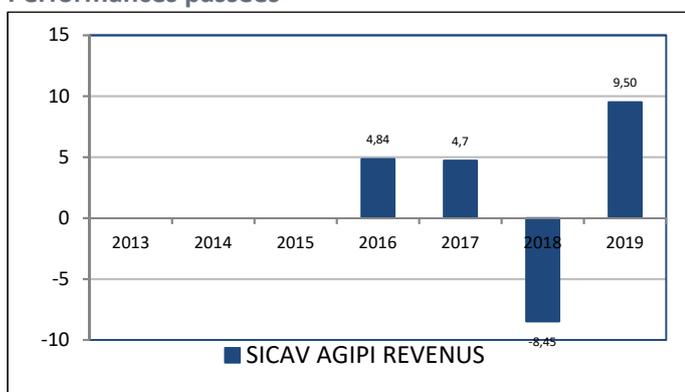
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés par l'investisseur peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

*Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en juin 2019. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts d'un autre OPCVM ou FIA. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur demande à l'adresse électronique suivante : serviceclients.france@architas.com

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les données présentées incluent l'ensemble des frais présentés dans la partie « Frais » à l'exception des frais d'entrée et de sortie.

La SICAV a été créée le 15 juillet 2015.

Les performances passées sont calculées en euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de la SICAV à chaque fin d'année.

Informations pratiques

Dépositaire :

BNP-Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

La SICAV est établie en France ; l'OPCVM Maître est établi en Irlande.

Informations supplémentaires sur cet OPCVM :

Plus d'informations concernant cet OPCVM, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur demande à l'adresse électronique suivante : serviceclients.france@architas.com

L'information est fournie gratuitement en langue française.

Informations supplémentaires sur l'OPCVM Maître :

Vous pouvez obtenir de plus amples informations concernant ce FCP (notamment prospectus, rapport annuel ou semestriel et valeur liquidative) sur simple demande adressée à ARCHITAS France Tour Majunga, 9^{ème} étage, 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex – serviceclients.france@architas.com, auprès d'ARCHITAS Multi Manager Europe Limited, de l'agent d'administration centrale ou des distributeurs de l'OPCVM Maître

Fiscalité :

L'OPCVM est soumis au régime fiscal de la France, l'OPCVM Maître à celui de l'Irlande. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller habituel.

Déclaration de responsabilité :

La responsabilité d'ARCHITAS France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ARCHITAS France (société appartenant au groupe AXA) est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Détails de la politique de rémunération de la société de gestion :

ARCHITAS France a adopté une politique de rémunération visant à promouvoir une gestion saine et efficace du risque, en cohérence avec le profil de risque de la SICAV. La politique de rémunération vise les fonctions clés susceptibles d'influer sur le niveau de risque de la SICAV, afin de limiter toute prise de risque excessive ou décorrélée du niveau de risque accepté par les porteurs.

Ainsi, ARCHITAS France a défini des critères, quantitatifs et qualitatifs, précis permettant d'évaluer la performance des équipes tout en garantissant une réintégration du risque.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/02/2020.